



Droits succession belle-mère?

Par **marcs91**, le **18/08/2015 à 08:10**

Bonjour,

Nous sommes, avec mes frères & sœurs, issus du 1er mariage de mon père. Il s'est ensuite remarié une seconde fois (pas d'enfants) et est aujourd'hui décédé.

Je sais que sa seconde femme a des droits sur la succession des parents de mon père (mes grands-parents donc) lorsqu'ils disparaîtront.

Ma question est de savoir si nous, les enfants du 1er mariage, auront des droits sur la succession de notre belle-mère lorsqu'elle mourra. Petite précision, elle a aussi un enfant issu d'un premier mariage.

J'espère avoir été clair.

Merci de votre aide!

Marc.

Par **janus2fr**, le **18/08/2015 à 08:17**

Bonjour,

Sauf dispositions particulières, vous n'êtes pas héritier de votre belle-mère.

Et votre belle-mère n'est pas plus héritière de vos grands-parents paternels.

Par **Visiteur**, le **18/08/2015 à 08:59**

Bonjour,

comme janus, "Je sais que sa seconde femme a des droits sur la succession des parents de mon père (mes grands-parents donc) lorsqu'ils disparaîtront." est très étonnant !? Hormis par testament, mais il n'y a aucun lien d'héritage entre vos grands-parents et leur belle-fille !?

Par **marcs91**, le **18/08/2015 à 12:07**

Merci pour vos réponses rapides.

Je m'y attendais un peu je dois dire!

Par contre pour les grands-parents, j'ai dit "Je sais que..." car un ami était presque dans le même cas que moi (père décédé, second mariage sans enfant), à la différence que son grand-

père était décédé aussi, quelques années avant son propre père.
Ainsi au décès du père de mon ami, sa grand-mère a préféré payer une certaine somme pour se "débarasser" de sa seconde belle-fille en anticipant sa propre succession.
Elle a fait ça car elle ne voulait plus entendre parler de cette fille de son vivant.
Peut-être de l'argent que le fils n'avait pas encore touché de l'héritage de son père??
Bizarre mais en tout cas, c'est arrivé :)

Bien à vous.
Marc.

Par **janus2fr**, le **18/08/2015 à 13:45**

[citation]Par contre pour les grands-parents, j'ai dis "Je sais que..."[/citation]
Et pourtant c'est bien une erreur...
Une belle-fille n'hérite pas de ses beaux-parents et il n'y a pas de représentation entre époux.
Donc si le mari décède avant ses parents, l'épouse hérite à ce moment là de son époux et c'est terminé. Au décès des parents de son mari décédé, elle n'a aucune capacité à hériter.